

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2022\_49**

**ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION/MAINTENANCE DE COPIEURS POUR LES SITES DE VALORIZON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégation de compétences au Président,

Considérant la fin du contrat de location des copieurs au 31 décembre 2022,

Vu la consultation directe lancée le 12 août 2022 auprès de 3 prestataires,

Considérant que les 3 ont répondu avant la date de remise des offres fixée au 16 septembre 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres suivant les critères d'attribution suivants :

- 1- Valeur technique de l'offre : 40%
- 2- Conditions financières : 55%
- 3- Critères environnementaux : 5%

Le pouvoir adjudicateur propose de retenir la société **TOSHIBA Région Sud-Ouest,**

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec la société TOSHIBA Région Sud-Ouest;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la prestation de location s'élève à 570,99 € HT par trimestre et que l'option « bac grande capacité » a été choisie ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le contrat sera notifié à la société TOSHIBA Région Sud-Ouest ZAC de Fabas 47550 BOÉ ;
- Article 4 : **EST AUTORISÉ** à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Fait à Damazan, le 13 octobre 2022

Le Président,

Michel MASSET